



Ambassade
de la République fédérale d'Allemagne
Rabat

Tous les renseignements figurant sur cette fiche d'informations ont été établis sur la base des connaissances et des évaluations dont disposait l'Ambassade lors de la rédaction de la présente fiche d'informations. Ces renseignements et leur conformité sont toutefois donnés sous toute réserve, notamment en ce qui concerne les modifications intervenues entre-temps.

Informations pour la légalisation de documents marocains

En règle générale, tout document officiel marocain appelé à être utilisé en Allemagne doit faire l'objet d'une légalisation par l'Ambassade.

La légalisation auprès de l'Ambassade requiert une série de légalisations effectuées préalablement auprès des autorités marocaines décrites ci-après. Il est recommandé de procéder personnellement aux légalisations auprès des autorités marocaines et de ne pas recourir à la voie postale.

Les simples certificats (par exemple certificats de célibat, de résidence) **ne sont plus légalisés.**

Légalisations préalables requises:

1. Selon le type de document, voici les administrations marocaines compétentes pour les premières légalisations préalables :

Actes d'état civil (actes de naissance, de mariage et de décès):

⇒ le **Tribunal de 1^{ère} Instance** du lieu d'émission du document

Autres actes (actes de divorce):

⇒ le **Président du Tribunal de 1^{ère} Instance** du lieu d'émission du document

La Fiche anthropométrique peut désormais être directement pré-légalisée par une des annexes du Ministère des Affaires étrangères avant d'être soumis à la légalisation finale par l'Ambassade.

2. Suite aux légalisations préalables susmentionnées, les documents devront être **légalisés par le Ministère des Affaires étrangères** à Rabat (Annexe du Ministère des affaires étrangères, Avenue d'Alger - 8, rue Tétouan - Rabat/Hassan) ou ses annexes à Tanger, Nador, Agadir et Béni Mellal.

Légalisation par l'Ambassade:

Les documents préalablement légalisés comme susmentionné devront être légalisés en dernier lieu par le service juridique et consulaire de **l'Ambassade de la République fédérale d'Allemagne** ou par les **Consuls Honoraires de la République fédérale d'Allemagne à Agadir ou Casablanca.**

L'intéressé n'est pas obligé de se présenter personnellement pour déposer les documents à être légalisés ni de donner procuration à une tierce personne à cette fin.

Pour être légalisé, le document ne nécessite pas une traduction en langue allemande.

Les autorités et tribunaux allemands ne reconnaissent souvent pas la légalisation d'actes d'état-civil dans la procédure de dispense de présentation du **certificat de capacité matrimoniale** lorsque ceux-ci ont été établis depuis plus de 6 mois.

Frais de légalisation perçus par l'Ambassade (selon les numéros 230 et 231 du barème des frais et dépens relatif au § 1 de la Réglementation des coûts à l'étranger):

- Frais de légalisation pour les **actes d'état civil**: 20 EUR (équivalent actuellement à **230 Dh**)
- Frais de légalisation pour tout **autre document**: 40 EUR (équivalent actuellement à **460 Dh**)

Heures d'ouverture : lundi à vendredi, de 8.00 à 10.00 heures